



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 2 novembre 2006

ARRETE N° 3859
portant délégation de signature
à M. Franck-Olivier LACHAUD,
Secrétaire Général de la préfecture de La Réunion
et
à M. Jean BALLANDRAS,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 5 mars 2004 portant nomination de **M. Franck-Olivier LACHAUD** en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté du 15 avril 2005 portant nomination de **M. Jean BALLANDRAS** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté du 23 février 2006 portant nomination de **M. Jean-Noël ARNAUD** en qualité de délégué régional au tourisme pour la région Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3733 du 19 octobre 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

I – Secrétariat Général

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, relevant des attributions de l'État dans le département de La Réunion, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence ;
- des arrêtés d'élévation de conflits ;
- des réquisitions des comptables publics ;
- des conventions conclues avec le conseil général et le conseil régional conformément à l'article 4 des décrets n° 82-331 et 82-332 du 13 avril 1982 relatifs à la mise à disposition du président du conseil général et du président du conseil régional des services extérieurs de l'État ;
- des arrêtés portant désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics.

A – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick MUZEAU**, directrice des services de préfecture, directrice des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie, à l'effet de signer les actes de sa direction, à l'exclusion des arrêtés, des décisions générales ayant un caractère réglementaire, des déférés et recours gracieux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick MUZEAU**, délégation de signature est donnée, dans l'ordre suivant, pour ce qui concerne les actes de caractère courant, à :

- **M. Louis ROPARS**, attaché principal de préfecture, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Louis ROPARS**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude CERINO**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.
- **Mme Anne-Marie BASSET**, attachée de préfecture, chef du bureau du contrôle budgétaire.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie BASSET**, cette délégation de signature est exercée par **M. Didier HOAREAU**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.
- **M. Patrick LEFORT**, attaché de préfecture, chef du bureau du contrôle de légalité.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick LEFORT**, cette délégation de signature est exercée par **Mme Désirée CLAIN**, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.
- **Mme Sylviane BIRONNEAU-MALLE**, attachée de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylviane BIRONNEAU-MALLE**, cette délégation de signature est exercée par **M. Alain DUSSEL**, attaché de préfecture, adjoint au chef de bureau.

B – DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre BALCON**, directeur des services de préfecture, directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer tous les actes relevant de sa direction, à l'exclusion des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire.

Il est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour les marchés de fonctionnement imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il reçoit délégation d'ordonnateur secondaire et pour les marchés passés par les chefs de services déconcentrés dont le montant dépasse le seuil fixé par leur délégation de signature.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre BALCON**, délégation de signature est donnée, dans l'ordre suivant, pour ce qui concerne les correspondances de caractère courant à :

- **M. Serge DARNAUD**, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de la mobilité et chef du bureau de l'action stratégique de l'Etat et des finances par intérim.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge DARNAUD**, cette délégation de signature est exercée par **M. Charles VIMALA**, secrétaire administratif, et **M. Philippe SCHVERER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoints au chef de bureau, chacun dans son domaine de compétence.

- **Mme Teresa DI TOMMASO**, attachée de préfecture, chef du bureau du courrier et de la coordination générale.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Teresa DI TOMMASO**, cette délégation de signature est exercée par **M. Alain HOARAU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation permanente de signature est donnée en outre à **Mme Teresa DI TOMMASO** pour ce qui concerne les correspondances courantes, en sa qualité de correspondante de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).
- **M. David ARGINTHE**, attaché de préfecture, chef du bureau du logement.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David ARGINTHE**, cette délégation de signature est exercée par **Mme Gabrielle AUSSEDAT**, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.
- **Mme Roseline GIBRALTA**, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale, de l'éducation et de la culture.

C – DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul MOSNIER**, directeur des services de préfecture, directeur des libertés publiques, à l'effet de signer les actes relevant de sa direction dans les domaines suivants :

- élections et réglementation générale ;
- circulation et transports, y compris les décisions administratives de suspension de permis de conduire ;
- état-civil, étrangers,

à l'exception des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire et des arrêtés individuels de reconduite à la frontière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul MOSNIER**, cette délégation de signature sera exercée par :

- **M. Christian CHEVALIER**, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

En outre, délégation permanente est donnée à :

- **M. Christian CHEVALIER**, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian CHEVALIER**, cette délégation sera exercée par **M. Jean-Pierre PETIT DE LA RHODIERE**, secrétaire administratif.

- les correspondances courantes relatives à l’instruction des affaires administratives ;
 - la copie et l’authentification des pièces et documents ;
 - les récépissés de déclaration d’association ;
 - le visa de toutes pièces annexes des affaires d’expropriation ;
 - les cartes professionnelles des professions réglementées ;
 - les permis de chasser ;
 - les autorisations de détention d’armes et de munitions.
- **M. Joël RIVIERE**, attaché de préfecture, chef du bureau de la circulation et des transports.
En cas d’absence ou d’empêchement de **M. Joël RIVIERE**, cette délégation sera exercée par **M. Jean-Michel GUEZELOT**, secrétaire administratif.
- les correspondances courantes relatives à l’instruction des affaires administratives ;
 - la copie et l’authentification des pièces et documents ;
 - les certificats d’inscription et non-inscription de gage ;
 - les cartes grises et les permis de conduire ;
 - les cartes professionnelles des taxiteurs.
- **Mme Dominique PERROCHON**, attachée d’administration centrale, chef du bureau de l’état-civil et des étrangers.
En cas d’absence ou d’empêchement de **Mme Dominique PERROCHON**, cette délégation sera exercée par :
- **Mme Marie-Annick RIVIERE**, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, en ce qui concerne :
 - les correspondances courantes relatives à l’instruction des affaires administratives ;
 - la copie et l’authentification des pièces et documents ;
 - les cartes nationales d’identité françaises ;
 - les passeports ;
 - les certificats de résidence des algériens ;
 - les cartes de séjour des étrangers ;
 - les visas de régularisation ;
 - les autorisations provisoires de séjour ;
 - les titres d’identité et de voyage ;
 - les laissez-passer ;
 - les récépissés d’actes de mariage ;
 - les copies et authentifications des arrêtés de reconduite à la frontière.
 - **M. Expédit ROMIGNAC**, secrétaire administratif, chef de la section « étrangers », en ce qui concerne :
 - les courriers courants relatifs à l’instruction des demandes d’avis concernant les visas ;
 - les prolongations de visas ;
 - les visas Schengen et Mayotte ;
 - les avis sur les demandes de visas ;
 - les visas retour ;
 - les récépissés de demandes de titre de séjour ;
 - les demandes de visites médicales OMI ;
 - les documents de circulation pour enfants mineurs ;
 - les titres d’identité républicains ;

- les documents de voyage pour les apatrides et les réfugiés ;
- les demandes d'enquêtes adressées aux services de police et de gendarmerie concernant les visas et les communautés de vie ;
- les courriers courants concernant la section étrangères.

Lorsqu'ils prennent la permanence "Etrangers", **MM. Louis ROPARS** et **Claude CERINO** ont délégué de signature pour authentifier les copies des arrêtés de reconduite à la frontière.

D - SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jacqueline FAVEREAU-ALBERTINI**, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant des attributions de son service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire ;
- les réquisitions de passage des agents de l'Etat ;
- les actes relatifs au suivi de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat .

Elle est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle reçoit délégation d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain DOYARD**, attaché de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DOYARD**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Philippe THIONG-KAY**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée à **M. Richard LEFEVRE** pour :

- toutes les correspondances de caractère courant.

ARTICLE 10 :

a) Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, attaché de préfecture, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Monique ADEIKALAM**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, et **Mme Marie-Louise AH WAYE**, secrétaire administrative de classe supérieure.

b) Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, à l'effet de signer :

- les réquisitions de passage des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Marie-Louise AH WAYE**.

E – SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE L'OCEAN INDIEN

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe CHAPRON**, inspecteur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information de l'océan indien, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe CHAPRON**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Gilles BASTARD**, inspecteur des SIC.

F – DELEGATION REGIONALE A LA FORMATION DES PERSONNELS DE PREFECTURE ET DE POLICE REUNION/MAYOTTE

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier CASTAIGNE**, délégué régional à la formation des personnels de préfecture et de police Réunion/Mayotte, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CASTAIGNE**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MOREL**, commandant de la police nationale, et à **M. Michel GIORDANO**, attaché de préfecture, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

II – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales, pour signer en mon nom tous arrêtés, actes administratifs et décisions concernant notamment :

- la planification économique, la programmation et le suivi des fonds européens : les conventions de financement et les instructions aux services de l'État en matière d'instruction, de programmation, de certification des dépenses, d'appels de fonds, d'engagement comptable, de contrôles et de suites à réserver aux contrôles et courriers à la région, au département et aux autorités nationales et européennes relatifs aux fonds structurels ;
- les relations avec le conseil régional et les comités régionaux pour leurs activités dans le domaine économique et social et notamment la planification, les transports, l'énergie, le développement industriel, la recherche et l'aménagement des Hauts ;
- les décisions, arrêtés de subvention et correspondances relatifs à la coopération régionale ;
- l'aide aux entreprises agricoles, industrielles, artisanales et commerciales ;
- les décisions, arrêtés de subventions et correspondances relatifs au tourisme.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean BALLANDRAS**, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine KUCKLICK**, administrateur civil, adjointe au SGAR, pour les correspondances, décisions, et procédures visées à l'article 14.

ARTICLE 16 : Délégation de signature permanente est donnée à **M. Jean-François DOTAL**, directeur des services de préfecture, directeur des services administratifs et financiers du SGAR, pour toutes les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire.

Il est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics, pour les marchés d'investissement imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il reçoit délégation d'ordonnateur secondaire et pour les marchés passés par les chefs de services déconcentrés dont le montant dépasse le seuil fixé par leur délégation de signature.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François DOTAL**, délégation de signature est donnée à **M. Albert HOLL**, attaché de préfecture, chef du bureau des investissements de l'Etat et de l'Europe, en ce qui concerne :

- les correspondances à caractère courant.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine KUCKLICK**, adjointe au SGAR, en sa qualité de chargée de mission au SGAR, pour les correspondances courantes concernant l'ensemble des questions relatives aux politiques interministérielles et aux financements européens.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à **Mlle Marie-Claire DEFOIN**, secrétaire administrative, à l'effet de signer les copies certifiées conformes de toutes pièces administratives.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques TOMASINI**, agent contractuel, chargé de mission au SGAR, pour les correspondances courantes relatives aux politiques de développement des technologies de l'information et de la communication et en matière de défiscalisation.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise DELABAERE**, chargée de mission au SGAR, pour les correspondances courantes relatives au développement économique de l'île de La Réunion.

ARTICLE 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric PAILLASSARD**, agent contractuel, pour toutes les décisions et correspondances courantes relatives à la mise en œuvre de l'application « Présage » de gestion des fonds structurels, à l'exception de l'engagement des dépenses et du courrier ministériel.

ARTICLE 23 : Délégation est donnée à **M. Claude HAISMAN**, attaché principal de préfecture, pour signer les correspondances courantes relevant des attributions de la mission de coopération régionale.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Noël ARNAUD**, délégué régional au tourisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Jean-Luc NABENEZA**, secrétaire administratif, pour tous les actes se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

ARTICLE 25 : Délégation de signature pour l'ensemble du département est donnée à **M. Jean BALLANDRAS**, à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique et de sécurité civile, les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents.

III – Intérim du Secrétaire Général

ARTICLE 26 : En cas d'absence de **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées aux articles 1 à 13 ci-dessus à **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 27 : En cas d'absence de **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées aux articles 14 à 25 ci-dessus à **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 28 : L'arrêté n° 3429 du 20 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 29 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,